Accusé de réception en préfecture 034-253403232-20230725-2023-90-CC Date de télétransmission : 25/07/2023 Date de réception préfecture : 25/07/2023

République française Département de l'Hérault

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Numéro 2023-90

Attribution du marché relatif à la fourniture d'un camion benne avec grue et benne compactrice pour la collecte des déchets ménagers à FAUN SERVICES

Le Président du Syndicat Centre Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président.

Vu la délibération n° 2020-059 du 06 août 2020 relative à la délégation de pouvoir donné par le Comité Syndical au Président en matière de marchés publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 juillet 2023,

Considérant que dans le cadre du nouveau schéma de collecte, le Syndicat Centre Hérault devra assurer prochainement la collecte en régie des colonnes d'apport volontaire pour les ordures ménagères résiduelles (OMR),

DECIDE

<u>Article 1</u>: de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché relatif à la fourniture d'un camion benne avec grue et benne compactrice pour la collecte des déchets ménagers à **FAUN SERVICES** – 625 Rue du Languedoc – 07500 Guilherand Granges

<u>Article 2:</u> de signer le marché relatif à la fourniture d'un camion benne avec grue et benne compactrice pour la collecte des déchets ménagers à **FAUN SERVICES** pour la solution de base d'un montant de 349 500 € HT, soit, 419 400 € TTC.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.

> Fait à Aspiran, le 25 juillet 2023 Le Président, Olivier BERNARDI

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenue

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :